

# RÈGLEMENT

## APPEL A PROJET 2022

### « Le silence », la projection !

#### Art. 1 – PRÉAMBULE

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise du 15 au 30 octobre 2022, un grand événement photographique collectif au sein de l'espace culturel « Marseille 3013 ». Exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association, il se présentera sous la forme d'une exposition de tirages (cadavre exquis d'ores et déjà en cours de réalisation) et **d'une projection de séries** dans un espace dédié au cœur du lieu.

Chaque adhérent est libre de participer à l'un **et/ou** l'autre des deux appels à projets (exposition et projection). Le tarif de participation restera toutefois le même.

#### Art. 2 – LE THÈME de la projection

Le thème voté par les adhérents est « **Le silence** ».

#### Art. 3 – LES PHOTOS

**3.1** - Chaque photographe présentera une série de **4 à 8 photos maximum** sur le thème défini.

**3.2** - Sont acceptées les photos couleurs, monochromes et/ou noir et blanc, disposition paysage, portrait ou carré, réalisées selon une technique laissée libre : argentique, numérique, polaroid, etc.

Selon le cas, les photographies devront être numérisées et nettoyées de toutes poussières.

**3.3** Les fichiers numériques envoyés par mail devront être **au format de 1920 X 1280 pixels (1280 X 1280 pour un carré)**, dans une résolution moyenne (200 dpi).

#### Art. 4 – DOSSIER ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**4.1** - Seules les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le dimanche 4 septembre 2022** minuit seront pris en compte. Les photographies adressées après cette date ne seront pas retenues.

- Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire de candidature et photos) se fera **en un seul envoi**, exclusivement par voie électronique à l'adresse : **[cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com)** avec en objet du mail « **Participation à la projection 2022** ».

- Chaque photo de la série participante devra être enregistrée sous la forme :

« **nom.prenom. LESILENCE-N°** de la photo.**.jpeg** »

Le numéro permettra de classer les photos par ordre d'apparition.

#### **4.2 - Formulaire de participation**

Mail comportant obligatoirement les informations suivantes :

**Nom :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

**Adresse électronique :**

**Je souhaite participer à la projection « Le silence 2022 »**

« En participant au présent appel à projet lancé par l'association Café Photo Marseille (CPM), je certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les modalités ».

A ....., le.....2022 »

Suivi de votre PRÉNOM et de votre NOM ayant valeur de signature

**4.3 - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

#### **Art. 5– FRAIS**

**5.1** Cet appel à projets est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) à jour de leur cotisation au moment de l'exposition.

**5.2 La participation** au présent appel à projet **est payante**. Elle inclut les frais relatifs à **l'exposition et/ou la projection**, de **location du lieu**, de **tirage des photos**, de **vernissage** et de **communication** ainsi que la réalisation **d'un catalogue d'exposition** remis à chaque participant, soit **45€ de frais de participation** auxquels s'ajoutent **10€ de frais de ré-adhésion (2022/2023)** payables au moment de l'inscription au présent projet (ou 20€ en cas d'une primo-adhésion). Pour des raisons comptables, les participants établiront **deux chèques** à l'ordre du Café Photo Marseille, qu'ils adresseront au domicile de Marie-Noelle CORDESSE, notre trésorière - 4 avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE - ou pourront lui remettre en main propre lors d'un Rdv Café Photo.

**L'intégralité du règlement (participation et ré-adhésion) devra être effectué avant le 01 juin 2022.**

Passé, cette date, les participants, qui ne se seraient pas acquittés de ces frais ne verront pas leurs photos exposées.

#### **Art. 6 – SÉLECTION - PROJECTION**

Les coordinatrices de cette projection sont Sophie GOTTI et Carole HUREL.

Elles se réservent le droit de refuser toute série en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Elles seront seules décisionnaires quant à l'ordre et à la temporalité des séries projetées.

Ainsi répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Ne constitue pas une infraction pénale et ne soit pas susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public et donc :
  - Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
  - Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
  - Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
  - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
  - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
  - N'incite pas à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de ces derniers.  
Cette liste n'étant pas exhaustive.

**Art. 7** – La candidature est nominative et limitée à une participation par personne.

Le photographe qui participe s'engage à être l'auteur de son cliché **et à posséder les autorisations des personnes et propriétaires des biens représentés dans les images**. Le cas échéant, il fera usage de l'attestation proposée (**annexe 1**), et l'adressera dûment complétée au secrétariat lors de l'envoi de sa participation.

L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point et se réserve un droit de vérification en cas de litige.

**Art. 8** – Un accusé réception des dossiers sera délivré aux participants par le secrétariat de l'association, par voie électronique depuis l'adresse [cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com).

#### **Art. 9 – L'EXPOSITION COLLECTIVE**

**9.1** - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage à participer à l'exposition collective qui se déroulera du **15 au 30 octobre 2022**, avec un **vernissage samedi 15 octobre**, et à s'y impliquer (présence à l'accrochage, au vernissage, permanences en semaine ou durant les week-ends, etc.).

**9.2** - Le lieu d'exposition sera l'espace « 3013 » au 52 rue de la République à Marseille-13002.

**9.3** - Différents temps forts viendront agrémente les week-ends d'exposition.

#### **Art. 10 – DROITS D'UTILISATION**

**10.1** - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à divulguer leurs noms et prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Ils autorisent également l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, leurs photos présentées dans le cadre de cet appel à projet, à des fins de promotion et à apparaître sur les photographies présentées dans le cadre des activités du CPM pouvant servir à la communication de l'association.

**10.2** - Un catalogue d'exposition sera réalisé et mis en vente à compte d'auteur. Les éventuels bénéfices de la vente seront reversés intégralement à l'association organisatrice, le Café Photo Marseille (CPM). Le prix de vente grand public (hormis l'exemplaire fourni au participant) est fixé à 10 €.

Chaque participant verra au minimum une ou plusieurs de ses photos figurer au catalogue (selon les contraintes de la mise en page).

**Art. 11** – L'association Café Photo Marseille (CPM) assurera les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

**Art. 12** – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement si les circonstances l'exigent, et ce, sans recours possible. Les participants en seront immédiatement informés et, le cas échéant, remboursés.

**Art. 13** – S'agissant d'un travail collectif, les participants inscrits définitivement ne pourront plus se retirer du projet. Leurs images seront projetées lors de l'exposition, les frais de participation engagés demeureront acquis par l'association au titre de ses frais annuels et la parution des photos soumises au présent appel à projet maintenue au catalogue d'exposition.

**Art. 14** – La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

A MARSEILLE, le 23 avril 2022,

Pour l'association Café Photo Marseille (CPM),  
Sophie Gotti, la Présidente



# **ANNEXE 1**

## **AUTORISATION DE PARUTION**

Je soussigné(e) : .....

**(NOM/Prénom de la personne identifiable sur la photo exposée ou projetée)**

demeurant : .....

autorise .....

**(Nom/Prénom du photographe)**

ainsi que « Le Café Photo Marseille » et ses représentants à faire paraître une ou plusieurs photographies permettant de m'identifier ou d'identifier un bien m'appartenant.

La ou lesdites photographie(s) me représentant pourront être utilisées, publiées et projetées publiquement par le photographe dans le cadre du projet «Le silence», organisé en 2022 par l'association CAFÉ PHOTO MARSEILLE (CPM).

J'autorise enfin le CAFÉ PHOTO MARSEILLE à publier la photographie me représentant sur ses différents supports d'information – flyer, site internet, réseaux sociaux, par voie de presse, à des fins de communication ou de publicité et par tout autre moyen jugé utile, sans possibilité de dédommagement ou de recours de ma part.

A ....., le.....2022

Signature